

Réunion du 1 décembre 2014

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient  
présents :

Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Frédéric BIERRY, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLY, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Laurence JOST, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Madame Louise RICHERT, Monsieur Marc SENE, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, Madame Laurence MULLER-BRONN, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) : Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER

Absent(s) :

Rapporteur : Monsieur Etienne WOLF

**N° CP/2014/785 - Création et diffusion culturelles - 3212**  
**Répartition des subventions dans le domaine de la création et de la diffusion culturelles.**

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer les subventions suivantes, conformément aux tableaux annexés :

- 4 800 € à l'association Les Scènes du Nord,
- 1 500 € à la commune de Schirmeck.

Pour la subvention inférieure à 3 000 €, le versement interviendra dans les meilleurs délais.

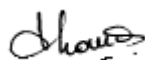
Pour la subvention supérieure à 3 000 € :

- un premier acompte de 50% sera versé dans les meilleurs délais,
- le solde sera versé au vu d'un bilan intermédiaire des activités de l'association.

L'association devra produire un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans l'année qui suit la réalisation de l'action ou du projet.

Le Département est susceptible de demander le reversement de tout ou partie de l'aide, en cas de non réalisation ou de réalisation partielle du projet.

Pour extrait conforme :  
Pour le Président  
La Directrice des services de l'assemblée



Francine THOMAS

Adopté à l'unanimité

Le Président,  
Guy-Dominique KENNEL